



Conseil communal du 28/01/2026

Réponse à l'interpellation n°17 :

« Marchands de sommeil et action communale ; Interpellation introduite par M. LEMAIRE Pascal, Conseiller communal » (ordre du jour)

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE.

Monsieur le Conseiller communal,

En matière de contrôle d'hygiène, les plaintes pour insalubrité sont reçues par le service de l'urbanisme.

De manière générale, le service oriente les plaignants vers le service de Médiation, afin que celui-ci les accompagne dans l'introduction d'une plainte auprès de la DIRL (Direction de l'Inspection Régionale du Logement).

Cette dernière dispose en effet de la compétence lui permettant d'infliger des amendes administratives, parfois particulièrement importantes, aux propriétaires contrevenants.

Pour l'année 2025, la DIRL a prononcé 20 interdictions immédiates de mise en location.

À ce jour, sur le territoire de la Commune, 119 logements font l'objet d'une interdiction de mise en location.

Des contacts ont par ailleurs été pris avec la DIRL pour accélérer les procédures concernant la commune de Saint-Josse.

S'agissant du service de l'Urbanisme, les contrôles sont effectués exclusivement sur plainte.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la politique communale privilégie une approche axée sur la médiation plutôt que sur l'établissement systématique de procès-verbaux.

Concernant les autres acteurs présents sur le terrain, tels que les gardiens de la paix, ceux-ci peuvent – et le font occasionnellement – signaler des situations ou des immeubles problématiques. Il n'est cependant pas question qu'ils établissent eux-mêmes des constats, l'urbanisme étant une matière strictement encadrée par la législation. Des signalements peuvent également être effectués par certains agents de quartier.

Notons également que les arrêtés d'insalubrité sont toujours rédigés par l'administration, soit à la demande du département concerné, soit à la demande de la Planification d'urgence. En 2025, le Service juridique interne a ainsi établi trois arrêtés d'insalubrité.